

REGLEMENT INTERIEUR 2024

Accueil de Loisirs Familles Rurales de Beaucouzé

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- **Lieu d'accueil**

L'Accueil Collectif de Mineur (ACM) se déroule :

- A la maison de l'enfance, 1 rue des primevères 49070 Beaucouzé.
- A l'école Emilie Oberkampff : 3 rue de la Houssaye - 49070 Beaucouzé
- Au complexe sportif Aubineau : 5 Bis Av. de la Grange aux Belles, 49070 Beaucouzé
- Au complexe sportif Sport'Co : Site de la Haye 49070 Beaucouzé

- **Date d'ouverture de l'accueil de loisirs**

L'ALSH s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans les mercredis (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire : printemps, été, automne, fêtes de fin d'année, hiver).

- **Adhésion**

L'accueil de loisirs de Beaucouzé est géré par l'association « Familles Rurales ». Les familles des enfants fréquentant L'ALSH doivent adhérer à l'association.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

- **Conditions d'accueil**

L'accueil à la structure de loisirs s'adresse à tous les enfants de Beaucouzé et en dehors de la commune.

Les activités proposées et l'encadrement sont adaptés aux aptitudes et aux contraintes réglementaires spécifiques à chaque tranche d'âge. Les groupes sont constitués dans le respect des cycles scolaires :

- Fripouilles : PS-MS
- Zébulons : GS-CP
- Ludi Fun : CE1-CE2
- Crazy kids : CM1-CM2

- **Modalités d'accueil**

Des animateurs qualifiés assurent l'accueil des enfants, les activités et la sécurité des enfants avec un grand souci d'écoute et d'attention.

L'accueil de loisirs est géré par une directrice ACM et une directrice adjointe ACM.

La directrice d'association s'assure de la continuité pédagogique du projet éducatif proposée par l'association.

- **Taux d'encadrement**

Mercredis : dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

- 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

+ 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Vacances :

- 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- + 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

- **Objectifs de l'accueil de loisirs**

Les objectifs principaux s'articulent autour de « Développer le vivre ensemble » :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie et de partage en collectivité.
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de socialisation laïc et citoyen, un espace harmonieux, reconnu et protégé, pour le bien-être des enfants et des parents.
- Instaurer des moments d'écoute, d'échange et de dialogue entre les enfants, leurs familles et les adultes référents de l'association.

Pour atteindre ces objectifs de développement personnel des enfants, les activités et les moyens pédagogiques retenus veilleront à :

- Respecter le rythme de vie lié à chaque tranche d'âge et adapter les activités en conséquence.
- Développer la créativité des enfants
- Favoriser sa socialisation
- Favoriser son autonomie
- Favoriser son épanouissement

- **Activités proposées**

Les activités menées par les animateurs suivent les orientations du projet pédagogique élaboré en équipe.

Différents types d'activités sont proposées :

- Arts Graphiques
- Loisirs Créatifs
- Expression corporelle
- Expression musicale
- Motricité
- Jardinage
- Ateliers scientifiques
- Ateliers culinaires
- Grand jeu
- Ateliers aux choix

- **Horaires**

Mercredis :

- Demi-journée matin : De 08h45 à 12h15
- Demi-journée après-midi : De 12h00 à 17h15
- Journée : De 08h45 à 17h15. Avec un repas obligatoire au restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert.

Vacances :

- Journée : De 08h45 à 17h15 avec ou sans repas.

Péricentre :

Un péricentre est proposé le matin et le soir aux familles moyennant une participation financière :

- Matin Mercredis : De 07h45 à 08h45
- Matin Vacances : De 07h35 à 08h45
- Soir (Mercredis et vacances) : De 17h15 à 18h25

Les enfants arrivant avant 08h45 ainsi que les enfants qui n'ont pas été récupérés à 17h15 sont conduits au péricentre. Le péricentre est ensuite facturé.

Lors des sorties exceptionnelles d'été le péricentre sera facturé en fonction de l'heure de retour.

Ouvertures du portail aux familles :

- Accueil du matin : de 08h45 à 09h15.
- Accueil du midi : de 12h00 à 12h15.
- Accueil du soir : de 17h00 à 17h15.

ARTICLE 3 : SEJOURS

Des séjours types "accessoires" ou "vacances" sont organisés l'été pour les enfants de 6 à 12 ans. Aucune inscription n'est validée sans le dossier complet (Fiche familiale - fiche sanitaire - fiche autorisation "séjour". Document justifiant du quotient familial - Acomptes). Les tarifs sont variables suivant le quotient familial. Les délais d'inscriptions sont indiqués dans la plaquette de communication distribuée dans les écoles et disponible sur le site internet.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à faire sur le portail Familles Rurales et validées par la direction. Seront considérés comme valides les inscriptions déposées (en papier ou envoyée via le portail) à la date et heure indiquée sur le site internet.

• Critères de prise en compte des inscriptions :

1^{er} critère : les demandes d'inscriptions envoyées dans les délais (date et heure indiquées par la direction) et les fiches spécifiques* réservées aux familles à emploi du temps variables.

2^{ème} critère : les inscriptions concernant les enfants résidants à Beaucouzé **

3^{ème} critère : les inscriptions concernant les enfants scolarisés à Beaucouzé mais résidants hors commune.

* Inscriptions spécifiques : est considérée comme inscription spécifique, une inscription remise dans les délais dont les journées choisies peuvent être amenées à être modifiées pour des raisons professionnelles. Ex : soignants, restauration, commerces...La demande de la fiche spécifique doit être faite auprès de la direction accompagnée d'un justificatif de l'employeur indiquant que l'emploi du temps est variable.

** Sauf dérogation accordée par la mairie et le personnel salarié pendant leurs heures de travail.

• Modalités d'inscriptions

L'ouverture des inscriptions sur le portail Familles Rurales est réservée exclusivement aux beaucouzéens les 2 premières semaines d'inscriptions. La 3^{ème} semaine est ouverte à tous dont « hors Beaucouzéens »

- Mercredis (période scolaire) : inscription à la demi-journée ou à la journée avec cantine.
- Vacances scolaires : inscription des enfants à la journée avec ou sans cantine.
- Vacances scolaires d'été : inscription des enfants au minimum 3 jours par semaine avec ou sans cantine.
- Nuit sous toile : Un enfant inscrit pour une nuit sous toile doit être inscrit le lendemain.

Les inscriptions sont disponibles via le portail familles Rurales. Pour y accéder, demandez les codes d'accès personnels auprès de la direction. Les fiches d'inscriptions sont également disponibles en version papier au bureau de l'association.

Merci d'inscrire vos enfants en respectant les délais précisés sur le calendrier disponible sur le site internet.

- **Modifications ou annulations d'inscriptions**

Des inscriptions complémentaires après la date de clôture peuvent exceptionnellement être prises, et uniquement dans la limite des places disponibles. Demande à faire uniquement auprès de la direction.

Pour les mercredis les modifications d'inscriptions ou annulations après la date de clôture sont acceptées dans un délai d'une semaine : 8 jours avant, c'est-à-dire le mardi soir de la semaine précédente avant la date de présence. L'inscription sera facturée après ce délai.

Pour les petites vacances les modifications d'inscriptions ou annulations après la date de clôture sont acceptées dans un délai de 3 semaines avant le 1^{er} jour du début des vacances. L'inscription sera facturée après ce délai.

Pour les vacances d'été (juillet et août) : les modifications (ajouts et/ou annulation) après la date de clôture sont acceptées :

- Pour le mois de juillet jusqu'à la fin de la semaine 23.
- Pour le mois d'août jusqu'à la fin de la semaine 24.

Est considéré comme ajout un enfant déjà inscrit dans la semaine auquel on ajoute 1 ou 2 jours de la même semaine.

- **Dossier annuel**

Pour une première inscription : Dossier à déposer au préalable au bureau de l'association

- Fiche sanitaire Individuelle (accessible sur le site de l'association), avec une photo récente et les dates de vaccinations
- Carte d'adhérent annuelle « Familles Rurales » à régler à la 1^{ère} inscription
- Attestation de quotient familial fournie par la CAF ou MSA de moins de 3 mois

Pour un renouvellement d'inscription :

- Actualiser le compte sur le portail familles Rurales (coordonnées, fiches sanitaires...)
 - Carte d'adhérent annuelle « Familles Rurales » à acquitter chaque année
 - Attestation de QF de moins de 3 mois à transmettre sur le portail familles
- Le renouvellement des inscriptions peut se faire également en version papier à l'association.

Cotisation

Une cotisation à l'association de 32 € est facturée le mois de la première inscription, elle est valable sur l'année civile. Elle est familiale (une par famille). Elle est

numérique et transmise par mail, elle donne droit à de nombreux avantages visibles sur le site internet.

ARTICLE 5 : PERISPORT

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, Familles Rurales propose d'accompagner les enfants inscrits à certaines activités sportives du SCB après le déjeuner les mercredis après-midi. Ce service spécifique permet de faciliter l'organisation professionnelle/personnelle des parents, l'accès aux loisirs pour tous tout en respectant le rythme des enfants avec une continuité de prise en charge pédagogique. Pour valider l'inscription à ce service le règlement annexe doit être signé par les familles.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE OU DE HANDICAPS

L'association souhaite favoriser l'accès des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps en les intégrant au centre de loisirs. Cette démarche de mixité des publics répond à une demande des mineurs et de leurs familles. Elle permet à tous les participants, l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences. L'accueil du mineur en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé doit être préparé et accompagné par toutes les parties éducatives de son entourage. Un accueil adapté sera mis en place pour l'enfant. Chaque situation étant particulière, il nous paraît important de rencontrer la famille au préalable afin de recevoir toutes les consignes pour la vie quotidienne de leur enfant, de se faire expliquer les raisons de ces dernières pour en mesurer l'importance et pouvoir les retransmettre aux équipes.

ARTICLE 7 : RESTAURATION

• Déjeuner

Les repas du midi sont pris vers 12h00 à la cantine de l'école Jacques Prévert. Ils sont préparés par la Société OCEANE. Le repas est un moment convivial et agréable permettant d'initier les enfants aux différents saveurs en goûtant une quantité minimum à chaque plat dans le respect du régime alimentaire de chacun. Les temps de restaurations sont prévus pour répondre aux besoins des enfants tout en respectant le cadre collectif. Tous régimes particuliers doivent être notifiés sur la fiche sanitaire individuelle (portail Familles Rurales et dossier papier).

• Goûter

La structure prend en charge le goûter de l'après-midi.

Les familles doivent prévoir une bouteille d'eau au nom de l'enfant (aucune autre boisson n'est acceptée).

Il n'y a pas de collation le matin.

• Pique-nique

Le pique-nique est fourni par la structure.

Un pique-nique peut être organisé lors des mercredis ou vacances scolaires selon les activités.

Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire habituellement, le pique-nique sera fourni par la structure, moyennant un supplément du prix d'un repas.

ARTICLE 8 : EQUIPEMENT

Pour être accueillis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être équipés :

- D'un sac à dos
- D'une bouteille d'eau nominative
- D'une casquette
- D'un vêtement de pluie
- De change (3-5 ans). Couche culotte : pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté.
- D'une Couverture + doudou + drap housse (3-4 ans)
- Tenue adaptée aux intempéries

Toutes les affaires des enfants doivent être nommées

Les jeux individuels, portables, etc... ne sont pas autorisés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol.

ARTICLE 9 : TARIFS

Une grille tarifaire modulée selon les quotients familiaux est envoyée aux familles à chaque inscription et disponible sur le site Internet. Cette grille est révisable chaque 1er janvier.

Le tarif est variable selon la situation : résidant de Beaucouzé ou autres communes, journée avec ou sans cantine, participation au péricentre.

Si une famille refuse de transmettre son QF, elle se verra appliquer le tarif maximum. L'assurance et le goûter sont inclus dans le prix de la journée.

L'association fournit sur demande, les justificatifs trimestriels nécessaires à la prise en charge partielle par les Comités d'Entreprise et autres organismes (impôts ...).

L'association a accès aux QF sous réserve de l'autorisation des familles des QF via une plateforme de la CAF : CAPD

Les règlements en chèque vacances et CESU sont acceptés avant le 31 décembre 2023.

Un supplément tarifaire est demandé pour les familles hors Beaucouzé ; sauf pour les communes ayant signées une convention de partenariat avec l'association lorsque leur structure est fermée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENTS

Les factures sont transmises chaque mois sur le portail familles Rurales ou envoyées par mail. Le règlement se fait après réception de la facture. Les inscriptions de la période à venir seront validées sous réserve du paiement de la période précédente.

Le paiement des factures peut se faire :

- Par prélèvement automatique : envoi du RIB pour création du mandat SEPA
- Par chèque
- En espèce
- En CESU
- En Chèque Vacances

ARTICLE 11 : ORGANISATION DES ACTIVITES SPECIFIQUES

• Activités en piscine

Les parents doivent informer la direction du centre de l'aptitude de l'enfant à nager (mention à remplir sur la fiche individuelle d'inscription).

- **Surveillance des enfants**

Durant les heures d'ouverture de l'ALSH, les enfants sont sous la responsabilité de la direction et des encadrants.

A titre exceptionnel (rendez-vous médical), les enfants devant quitter la structure pendant les heures de fonctionnement de L'ALSH devront fournir une décharge signée et datée par les parents ainsi que le justificatif médical.

Lors des fêtes et autres manifestations, la responsabilité de surveillance des enfants incombe aux parents.

ARTICLE 12 : ABSENCES

Toute absence justifiée ou non devra être signalée à la direction de la structure la veille au soir (Possibilité de laisser un message sur répondeur) Ou au plus tard le matin. Il ne sera accordé un remboursement que sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant sous 8 jours. Le remboursement est limité au coût de la journée hors cantine. Ce remboursement devra s'effectuer dans l'année en cours.

Le présent règlement est révisable tous les ans au 1^{er} Janvier. Les familles s'engagent à en prendre connaissance, l'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

Le non respect des règles de vie en collectivité par les enfants sera suivi d'une sanction voire de l'exclusion.

Les membres du Conseil d'Administration

La direction de l'Accueil de loisirs

Le 28 décembre 2023